

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS DE TRAVAUX  
POUR LE RELOGEMENT DE  
LA MAISON DE LA  
JUSTICE ET DU DROIT**

**D\_2022\_0340**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P24 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 22 septembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux pour le relogement de la Maison de la Justice et du Droit.

Les travaux à réaliser sont répartis en 8 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Démolitions - petites maçonneries
2	Menuiseries extérieures
3	Plâtrerie - peinture - plafonds
4	Menuiseries intérieures bois
5	Carrelage - faïences
6	Sols souples PVC
7	Plomberie - sanitaires - ventilation
8	Electricité - courants faibles

La date limite de réception des offres était le jeudi 20 octobre 2022 à 23h00.

A cette date, 16 plis sont parvenus dans les délais. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°7.

Pour ce lot infructueux, il a été décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

A ce titre l'entreprise HAUTEVILLE a été sollicité pour satisfaire ce besoin. La société a remis une proposition.

L'analyse de l'ensemble des offres a été réalisée par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Vu l'analyse des offres réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **AVRILLON** pour un montant de **22 140,50 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **ALU CONCEPT HABITAT** pour un montant de **20 000,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°3 à la société **BONGLET** pour un montant de **42 482,50 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°4 à la société **ROUX** pour un montant de **41 710,04 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°5 à la société **BONGLET** pour un montant de **5 482,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°6 à la société **LARBI** pour un montant de **11 175,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°7 à la société **HAUTEVILLE** pour un montant de **16 737,47 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°8 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant de **49 980,74 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, article 2313, antenne OSO54.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*